

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la décision modificative du budget général de l'exercice 2019 en section d'investissement,
- Autorise Monsieur Le Maire à mandater à l'article 6542 – créances éteintes – la somme de 2143.06 euros correspondant à l'état de non-valeurs concernant Madame Mélanie CHAPELAIN, au titre de la location du bar-tabac « Au Q du fût »,
- Valide l'avenant n°2 concernant Eurovia avec plus-value hydro-décapage des trottoirs,
- En vue des élections municipales et communautaires de mars 2020 et conformément à l'article L.5211-6-1 du CGCT, demande au Préfet des Côtes d'Armor, de bien vouloir arrêter la nouvelle composition du Conseil communautaire, décide de fixer, à 69 le nombre de sièges du Conseil communautaire,
- Autorise la mise à jour de la convention d'utilisation des matrices cadastrales avec le SDE22,
- Autorise, pour l'année 2019, à recruter des agents saisonniers et temporaires non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- Prend acte de la présentation des délégations au Maire.